



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Division sous-sol, environnement industriel 15, Place Jourdan – 87038 LIMOGES CEDEX



Limoges, le 4 décembre 2007

#### INSTALLATIONS CLASSEES

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

<u>Sé</u>ance du 18 décembre 2007

COMPAGNIE GENERALE D'ELECTROLYSE DU PALAIS

Prescriptions complémentaires relatives à la gestion des sols pollués situés à l'intérieur et hors du site anciennement exploité par COMPAGNIE GENERALE D'ELECTROLYSE DU PALAIS

# RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

## I - OBJET

La Compagnie Générale d'Electrolyse du Palais (C.G.E.P) nous a signalé la présence de deux anciennes décharges internes jusqu'alors inconnues dans l'emprise du site industriel anciennement exploité par la C.G.E.P au Palais sur Vienne.

Une visite du site de la (C.G.E.P) s'est déroulée 9 octobre 2007.

# II - SITUATION ADMINISTRATIVE

Par arrêté préfectoral DRCL n° 2001/135 du 30 mars 2001 complété par l'arrêté préfectoral du DRCLE 1 n° 2005-1801 du 20 octobre 2005, la Compagnie Générale d'Electrolyse du Palais (C.G.E. P.), a été invitée à réaliser la réhabilitation de sa décharge interne.





# III - DEUX DECHARGES INTERNES JUSQU'ALORS INCONNUES

La C.G.E.P. a exploité sur le site industriel du Palais sur Vienne une usine de raffinage électrolytique du cuivre, une fonderie de cuivre et une unité de pyrométallurgie.

Le site constitue un complexe industriel de 8 hectares implanté à flanc de colline dominant le ruisseau du Palais.

L'activité industrielle est présente sur le site depuis 1917. Une ancienne décharge interne connue et réhabilitée est située entre les bâtiments de l'usine et le ruisseau du Palais.

La C.G.E.P. a cessé ses activités industrielles de production sur le site du Palais depuis 2000, et a en charge le suivi environnemental de l'ancienne décharge.

Le site est actuellement occupé par la société Fonderie du Cuivre du Palais (FCP) autorisée à exploiter l'activité historique de fonderie du cuivre et la société VLP qui depuis l'année 2001, est autorisée à exploiter une activité de transit et de traitement de déchets industriels.

Le directeur de la C.G.E.P nous a présenté les emplacements de deux anciennes décharges internes dans l'emprise du site. Ces deux décharges sont dénommées « décharge du Poueix » et « décharge de la Cité ».

D'après lui, la présence des deux décharges sur le site était jusqu'alors inconnue. Ce sont des témoignages d'anciens ouvriers de l'usine ou du voisinage qui ont révélé l'existence des deux décharges.

Les emplacements présumés des décharges sont actuellement occupés par des taillis et des prairies. La nature et le volume des déchets enfouis ne sont pas connus. Les premières investigations ont débuté dans la décharge de la Cité le jour de notre visite par sondage à l'aide d'une pelle mécanique.

La présence de déchets enfouis nous a été confirmée les jours suivants.

La «décharge la « Cité » se trouve à la proximité immédiate d'un lotissement résidentiel.

La « décharge du « Poueix » se trouve à proximité du ruisseau du Palais et sur un terrain vendu à un particulier. A ce jour, aucun document ne nous a été transmis pour connaître l'étendue et les capacités des décharges.

Dans ces conditions, il devient nécessaire de connaître l'étendue précise des deux décharges, le volume et la nature des déchets enfouis, les modes de transfert de pollution possibles, les enjeux à protéger ainsi que les modes de remédiation (excavation, confinement,...).

Cette démarche est définie par la nouvelle méthodologie de gestion des sites et sols pollués présentée par la circulaire du 8 février 2007 relative à la prévention de la pollution des sols – Gestion des sols pollués.

# IV - POLLUTIONS DES SOLS A UTOUR DU SITE C.G.E.P

Pour ce qui concerne la situation dans l'environnement immédiat autour du site de la C.G.E.P, Il existe une forte présomption d'une pollution anthropique et historique des sols due aux retombées des émissions atmosphériques d'une activité industrielle exercée sur le site depuis 1917.

La pollution des sols devra être constatée par des campagnes de prélèvements et d'analyses des sols autour du site. La pollution des sols ayant pour origine une activité industrielle ancienne, l'inspection propose que la C.G.E.P réalise un schéma conceptuel et une interprétation de l'état des milieux visant à s'assurer que l'état des sols hors du site est compatible avec les usages constatés.

Cette démarche est également définie par la nouvelle méthodologie de gestion des sites et sols pollués présentée par la circulaire du 8 février 2007 citée ci-dessus.

A l'issue de l'interprétation de l'état des milieux qui prendra en compte la pollution des sols par les métaux mais aussi par les dioxines, la C.G.E.P devra proposer un plan de gestion ( mesures simples de gestion ou bilan coûts - avantages des solutions envisageables) et une analyse des risques résiduels pour la santé.

# V-AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire pris en application de l'article R 512-79 du code de l'environnement, est donc proposé pour demander à la C.G.E.P l'établissement des études et travaux suivants:

# 1. Décharges de la Cité et du Poueix dans le périmètre du site C.G.E.P.

- Schéma conceptuel destiné à étudier et décrire l'étendue des décharges, le volume et la nature des déchets enfouis, les modes de transfert de pollution possible, les enjeux à protéger.
- Plan de gestion destiné à établir un bilan coût/avantages des solutions envisageables (excavation, confinement...), à analyser les risques résiduels pour la santé et l'environnement et, si besoin, proposer des servitudes et une surveillance.
- Travaux de réhabilitation définis par le plan de gestion.

## 2. Sols pollués autour du site C.G.E.P.

- Schéma conceptuel destiné à étudier et décrire l'étendue des pollutions historiques et anthropiques des sols et les enjeux à protéger sur la base d'une campagne de prélèvements et d'analyses des sols dans un rayon d'au moins 2,5 km autour du site. Notamment les métaux Cuivre, Nickel, Cadmium et Plomb ainsi que les dioxines seront recherchés.
- Interprétation de l'état des sols hors du site et compatibilité avec les usages constatés.
- Mesures simples de gestion pour rétablir si besoin la compatibilité avec les usages des sols qui y sont exercés.
- Analyse des risques résiduels pour la santé et l'environnement et, si besoin, un plan de gestion destiné à établir un bilan coût/avantages des solutions envisageables et, si nécessaire, proposer des servitudes et une surveillance.

Nous proposons donc à Madame le Préfet de la Haute-Vienne de réserver une suite favorable au projet d'arrêté complémentaire au projet d'arrêté ci-joint.

En application de l'article R 512-31, l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques doit être préalablement recueilli.